

Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves au lycée général et technologique

Les principes à retenir

1. L'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage, elle doit contribuer sereinement au parcours de chaque lycéen, notamment pour préparer son entrée dans l'enseignement supérieur, en lui permettant de progresser. Pour cela :
 - a- Chaque élève doit savoir sur quoi il sera évalué, connaître et comprendre les attendus, les critères d'évaluation et retenir de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler.
 - b- L'évaluation est l'occasion d'un retour informé aux élèves, le temps dédié à la correction doit permettre à chaque élève de progresser dans la compréhension des attendus et ses apprentissages. Toute note est accompagnée d'appréciations explicites pour attester du niveau atteint en fin de période par un élève. Pour le cycle terminal, les commentaires explicitent le niveau atteint pour les compétences du livret scolaire.
 - c- Les règles de prise en compte des évaluations sont claires et édictées aux élèves en amont des évaluations, elles sont partagées entre les enseignants de manière à éviter toute contestation. Il est rappelé que l'absence à une évaluation sans motif valable ne peut pas se traduire par un zéro. Le zéro est une note d'évaluation. Il ne peut pas être utilisé avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire.
 - d- Les professeurs veillent ainsi à ce que l'évaluation soit sereine puisque toujours mise au service des progrès des élèves et non vécue comme une succession de situations stressantes.
2. Il relève des missions du chef d'établissement de piloter et d'organiser la réflexion collective qui doit garantir une évaluation équitable⁴, conforme aux attendus et formatrice pour les élèves puis de formaliser le projet d'évaluation de l'établissement. L'expertise disciplinaire et pédagogique des corps d'inspection est un appui précieux pour assurer la qualité du projet d'évaluation pour chaque établissement.
3. Le projet d'évaluation est établi et validé en conseil pédagogique et, dans les établissements publics, présenté en conseil d'administration⁵. À l'occasion de celui-ci, le projet d'évaluation est présenté aux représentants des parents et des élèves et inscrit dans le projet d'établissement. Il présente de façon synthétique et lisible la politique d'évaluation de l'établissement.
4. L'établissement des moyennes trimestrielles ou semestrielles doit donc toujours faire l'objet d'une procédure (modalités de calcul) suffisamment simple, et facilement compréhensible par les familles.
5. Dans un souci d'équité⁶ et dans le respect de la liberté pédagogique, un travail d'entente collective sur les principes et les pratiques d'évaluation au niveau d'une équipe disciplinaire ou pluridisciplinaire est indispensable. Les conseils d'enseignement et le conseil pédagogique sont les instances privilégiées pour mener cette réflexion collective et valider un programme annuel des évaluations des élèves. À chacune des étapes, l'accompagnement des inspecteurs peut être sollicité.

6. Le processus d'évaluation se traduit par un ensemble d'évaluations, chiffrées ou non, réalisées dans ou hors la classe, que les professeurs effectuent dans le cadre de leurs enseignements. Il revient aux enseignants de :

- a. Veiller à ce que les évaluations soient menées de façon équitable et à un rythme qui préserve des temps suffisants pour les apprentissages ;
- b. S'accorder sur les objectifs de formation poursuivis, les objets évalués, les critères retenus, la nature, le nombre et les situations d'évaluation ;
- c. Déterminer les modalités de calcul de la moyenne qui sera portée sur les bulletins et prise en compte dans le livret scolaire, le baccalauréat et pour l'entrée dans l'enseignement supérieur le cas échéant.

7. Les évaluations à visée certificative et classante se structurent autour :

- a. Des connaissances, des compétences et des capacités travaillées dans les programmes et enseignées ;
- b. Des attendus de fin de cycle ou d'année.

Une telle démarche permet de renseigner le livret scolaire en totale cohérence avec la moyenne des évaluations trimestrielles ou semestrielles présente dans les bulletins dont certaines pourront être prises en compte dans le dossier de Parcoursup.

8. La représentativité des moyennes portées sur les bulletins dépend :

- a. De la prise en compte d'une pluralité de situations d'évaluation tant en nombre (au moins trois) qu'en diversité des compétences évaluées, par trimestre ou par semestre⁷ ;
- b. De la variété des modalités et des situations qui évaluent des connaissances, des compétences et des capacités différentes et complémentaires, précisément associées au programme ayant été enseigné ;
- c. Du choix de coefficients adaptés donnés à chacune de ces évaluations.

9. Pour tous les enseignements, les moyennes annuelles :

- a. Résultent de la moyenne arithmétique des moyennes trimestrielles ou semestrielles ;
- b. Sont validées lors de chaque conseil de classe de chaque année du cycle terminal ;
- c. S'appuient sur des évaluations qui, dans leur format et leurs exigences ont été proposées dès lors qu'un nombre suffisant d'activités d'entraînement avaient été réalisées en amont, en classe ou à la maison.

⁴ Article R421-10 du code de l'éducation 2°) le chef d'établissement veille au bon déroulement des enseignements, de l'information, de l'orientation et du contrôle des connaissances des élèves.

⁵ Note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet.

⁶ On rappelle la définition de l'équité scolaire fournie dans le cadre de PISA par l'OCDE et reprise par le conseil de l'évaluation et de l'école (CEE) : L'équité en éducation signifie que le système éducatif fournit les mêmes chances d'apprendre à tous les élèves. Par équité, on n'entend pas l'obtention des mêmes résultats éducatifs par tous les élèves, mais plutôt l'absence de lien entre les différences de résultats entre les élèves et le milieu dont ils sont issus ou les facteurs économiques et sociaux sur lesquels ils ne peuvent exercer aucun contrôle. En éducation, l'équité signifie que des élèves issus de milieux socio-économiques différents atteignent des niveaux similaires de performance scolaire et de bien-être social et affectif, et ont la même probabilité d'obtenir un diplôme de l'enseignement post-secondaire.

⁷ Quelques enseignements, en raison de leurs spécificités (par exemple en enseignement moral et civique), peuvent proposer dans les entrées disciplinaires du guide un calcul de moyennes légèrement différent conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022

Enseignements artistiques

Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation dans les enseignements artistiques.

L'ensemble des enseignements artistiques partagent eux-mêmes des principes généraux et des approches communes qui seront tout d'abord énoncés avant d'être déclinés selon les spécificités de chaque discipline. Les modalités qui seraient propres à l'enseignement optionnel et à celui de spécialité sont spécifiées par chacun des enseignements artistiques.

Pour les enseignements optionnels, les enseignants proposent désormais, chaque année du cycle terminal suivie par l'élève, une note certificative de contrôle continu intervenant dans le calcul de la moyenne générale pour l'obtention du baccalauréat.

Principes généraux

Le développement des compétences et des connaissances visées par les enseignements optionnels et de spécialité Arts relève d'un parcours mis en œuvre sur l'ensemble du cycle terminal. Leur évaluation régulière est conduite selon des visées formatives et sommatives. Elle est réalisée dans le cadre de situations variées relevant principalement de la pratique et de la culture artistiques. Fondée sur l'observation et l'appréciation d'une pluralité de savoirs et de savoir-faire, elle est également attentive à l'esprit critique et aux capacités d'initiative, d'engagement, d'autonomie et de coopération que mobilisent les apprentissages comme les projets de nature artistique et culturelle.

Certaines évaluations contribuent plus particulièrement aux bilans périodiques (par exemple, à la fin de chaque trimestre ou semestre, ou dans des intervalles de progressions dans ces périodes) des acquis de chaque élève. Ces bilans le situent, dégagent des marges de progrès, constatent ceux réalisés et contribuent de manière explicite à la construction des notes de bulletin. Au terme du parcours de formation, celles-ci sont, par leur synthèse, l'expression des résultats du contrôle continu dans le cadre du baccalauréat.

- Afin d'assurer le caractère partagé de ces principes généraux, il est souhaitable qu'en académie soient mises en œuvre les conditions d'une réflexion autour de pratiques évaluatives convergentes au sein d'un même EDS.

Approches communes

- L'évaluation porte un regard équilibré sur la pratique et la culture artistiques
Les programmes articulent plusieurs composantes, les unes relatives à la pratique artistique, les autres propres à la culture artistique.

L'épreuve de l'enseignement de spécialité reflète cette structuration en associant une partie écrite, davantage centrée sur la culture artistique, et une partie orale, principalement adossée aux compétences en pratique artistique. L'enseignement optionnel cultive également les liens entre ces deux dimensions, dans des proportions différentes et selon des exigences adaptées aux horaires comme aux visées des programmes.

L'évaluation régulière, dont découle la note de bulletin, parce qu'elle contribue également à la note du contrôle continu, est en conséquence attentive à garantir ces équilibres comme la visibilité des connaissances et des compétences pratiques et culturelles évaluées.

- L'évaluation est adossée au livret scolaire

Les cinq compétences identifiées au sein du livret scolaire, communes aux différents enseignements artistiques, permettent opportunément de contribuer à construire, puis à justifier la note certificative de contrôle continu dans la perspective du baccalauréat.

Elles constituent des repères communs institutionnellement légitimes pour un travail d'harmonisation dans l'établissement, au niveau académique comme national. En outre, la distribution de ces compétences entre dimensions pratiques et dimensions culturelles correspond aussi bien aux composantes structurant l'enseignement optionnel dispensé qu'aux deux parties, écrite et orale, de l'épreuve de l'enseignement de spécialité.

Bien que communes, ces « compétences de référence » du LSL sont travaillées dans des proportions variables et des dispositions spécifiques au sein de chaque spécialité ou enseignement optionnel Arts. Les professeurs peuvent être amenés à articuler, voire à transposer, la synthèse des acquis et du positionnement de chaque élève issue de l'évaluation des apprentissages en propres à chaque enseignement artistique avec les éléments communs du LSL.

- L'évaluation est ancrée sur quelques principes communs aux enseignements artistiques

Sa régularité : les situations d'évaluation sont nécessairement diverses, dépendant aussi bien des choix pédagogiques opérés par le professeur, de la nature des travaux menés, des objectifs assignés aux séquences mises en œuvre que des besoins avérés des élèves. Elles sont organisées régulièrement.

La complémentarité de ses modalités : l'évaluation est principalement formative et au service des apprentissages de l'élève, appréciant les dynamiques de progression comme les fragilités auxquelles il convient de remédier. Dans des moments, de fait plus ponctuels, et dans des intervalles nécessairement réguliers, elle est également sommative, visant alors à apprécier les connaissances acquises et la maîtrise des compétences permettant de les mobiliser. La détermination de la note du bulletin, si elle prend en compte la complémentarité de ces deux approches, doit être fondée sur des éléments connus et explicités en amont. Des bilans périodiques sont alors régulièrement réalisés.

Son ancrage dans les compétences des programmes et les attendus de fin de cycle : pour diverses qu'elles soient, les modalités d'évaluation viennent éclairer le positionnement des élèves au regard des objectifs de formation précisés par les programmes. Les compétences travaillées comme les attendus de fin de cycle sont ainsi les références principales qui structurent l'évaluation des élèves comme les bilans de ses acquis. Une telle démarche permet *in fine* de renseigner le livret scolaire en pleine cohérence avec la moyenne des évaluations trimestrielles.

Un usage raisonné des exercices et des situations de type examen : pour l'enseignement de spécialité, des sujets du type de ceux à travailler lors de l'épreuve terminale, ou certaines de leurs composantes, peuvent permettre d'envisager des évaluations ponctuelles dans le cadre de l'emploi du temps normal des élèves. La forme orale de l'épreuve dédiée aux compétences et aux savoirs liés à la pratique peut également faire l'objet de moments et de situations spécifiques d'évaluation.

En académie, mettre en place les conditions d'une réflexion autour de pratiques évaluatives convergentes au sein d'un même EDS.

Arts/arts plastiques (spécialité et enseignement optionnel)

Principes généraux

Inscrite dans le cadre des programmes, régulièrement conduite et articulant des approches formatives et sommatives, l'évaluation s'ancre dans des activités et des situations variées, individuelles et collectives.

Les niveaux d'exigence ne sont pas de même nature entre l'enseignement optionnel et la spécialité, les équilibres n'y sont pas identiques entre la pratique et la culture artistiques. L'enseignement optionnel ne mobilise pas de situations de type épreuve terminale pour les candidats scolaires.

Les IA-IPR d'arts plastiques veillent à la cohérence de l'évaluation entre les différents établissements. Ils stimulent une réflexion partagée entre les différentes équipes pédagogiques mettant en œuvre la spécialité comme l'enseignement optionnel.

Certaines des recommandations qui suivent pourront donner lieu à la diffusion d'outils en académies. Des ressources nationales d'accompagnement sont disponibles sur eduscol.

Accompagnement de l'évaluation pour l'enseignement de spécialité	Fiche 1 : bilan des acquis des élèves à partir des évaluations formatives et sommatives : présentation du cadre général et de l'utilisation des supports (ajouté le 13/04/2022)
	Fiche 2 : tableaux de synthèse Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves et de mise en correspondance des composantes de formation, des compétences travaillées et du LSL (ajouté le 01/04/2022)
	Fiche 3 A : formalisation du type « radar » (à venir)
	Fiche 3 B : formalisation du type « tableau » (ajouté le 01/04/2022)

Points de vigilance

- Construites, à partir d'informations issues d'évaluations formatives et sommatives, les moyennes de bulletin sont accompagnées d'appréciations s'attachant à exprimer d'un part, les progrès et d'autre part, les acquis constatés sur une période donnée ; elles ne prennent pas seulement en compte des résultats obtenus dans des exercices et des situations du type de l'épreuve terminale du baccalauréat.
- Pour l'enseignement optionnel et celui de spécialité, la construction de chaque note de bulletin, doit être fondée sur des éléments structurants nécessairement connus des élèves ; des bilans périodiques sont régulièrement réalisés durant le cycle terminal.
- L'évaluation mobilisant l'oral est privilégiée pour l'enseignement optionnel ; de même, comme recommandé par le programme, l'oral occupe une place plus importante que l'écrit pour la classe de première de l'enseignement de spécialité.
- La démarche de contrôle continu en spécialité doit veiller à l'équilibre nécessaire entre les dimensions de la pratique et de la culture artistiques ; le bulletin trimestriel doit être adapté pour mieux attester des compétences et des acquis dans ces deux dimensions de la formation en faisant figurer deux notes décomposant de la sorte la moyenne globale.

Les situations et activités supports d'évaluation

Les projets de pratique plastique à visée artistique, individuels et collectifs, de même que ceux développant la compétence « exposer », les capacités réflexives qu'ils engagent, peuvent être évalués en veillant aux justes équilibres entre démarche, processus et résultats.

Les conduites d'analyses d'œuvres, les activités et les productions développées au regard des écrits sur l'art, comme celles portant sur l'exploration des questionnements artistiques transversaux des programmes, offrent de nombreuses occasions pour l'évaluation. Certaines peuvent reposer sur des écrits et des oraux brefs.

Les situations liées aux apprentissages en matière de culture plastique et artistique engagent naturellement des démarches d'évaluation. Adossées aux compétences et aux questionnements des programmes, elles permettent de prendre la mesure du développement d'une culture personnelle construite dans le cadre de l'enseignement, mais aussi des capacités à « faire vivre » ces acquis dans diverses situations, à les élargir ou les mettre en dialogue notamment avec d'autres arts.

En outre, cette pluralité des situations d'apprentissage en arts plastiques, intrinsèque aux langages, aux connaissances et aux compétences travaillées, donne régulièrement lieu au développement des capacités à débattre qui peuvent être opportunément évaluées.

Les recommandations pour le processus d'évaluation du contrôle continu

La note de contrôle continu étant l'expression de la synthèse des notes de bulletin, celles-ci sont construites sur les principes suivants :

- Les compétences travaillées des programmes sont le cadre de référence pour situer les progrès et les acquis de chaque élève et pour, quand de besoin, réguler ou harmoniser au-delà de la classe comme de l'établissement. Sur cette trame, les professeurs formalisent les informations issues de l'évaluation des apprentissages. Ce principe s'applique tant au niveau des bilans périodiques et des supports qui les expriment qu'à celui de la construction des notes de bulletin.
- Les connaissances, les compétences et les savoir-faire travaillés sont observés selon diverses modalités et situations afin que soit recueillie une pluralité d'informations pour objectiver les acquis comme : des positionnements par compétences, une notation chiffrée, une évaluation par le professeur seul et une auto-évaluation des élèves régulée par l'enseignant, des phases évaluatives dans l'accompagnement des activités, des bilans ponctuels, etc. On privilégie la prise en compte des évaluations sommatives même si les évaluations conduites en cours de formation peuvent aussi entrer dans le contrôle continu : selon le contexte d'enseignement et la stratégie pédagogique de l'enseignant, certaines peuvent être ponctuellement privilégiées ou dédiées, dès lors que les élèves en sont informés.
- Le poids des composantes de l'évaluation doit être respecté : à l'instar de l'épreuve terminale, pour l'enseignement de spécialité, les composantes de la pratique et la culture artistiques pesant nécessairement chacune à hauteur de 50 % de la construction de la moyenne de bulletin ; concernant l'enseignement optionnel la composante plasticienne correspondant a minima à 75 % des notes.
- L'usage des situations du type des sujets et de l'oral d'examen doit être raisonné pour l'enseignement de spécialité, le professeur pouvant proposer des supports d'évaluation reposant sur tout ou partie de sujets ou de la situation d'oral correspondant à l'épreuve terminale de spécialité. On sera cependant attentif à éviter que l'évaluation sommative ne repose que sur cette seule approche.